



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE
DU PUY EN VELAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du lundi 27 avril 2026**

Délibération n° DEL 2026 007

Date de la Convocation :
mercredi 15 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept avril à 17 h 00, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni CENTRE ROGER FOURNEYRON, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Nombre de conseillers en exercice :
17

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Séverine BONCOMPAIN, Madame Marlène LASHERME, Madame Claire MICHEL-MAZIERE, Madame Saloua EL AAZZOUZI, Monsieur Bernard ROUCHON, Madame Jeannine GIRE-KIEFER, Monsieur Josette BOURSIER, Monsieur Marc ROUCOUSE

Date de publication en ligne :

A donné procuration :

Monsieur Enzo CHARITAT à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER

Absent(e)s :

Monsieur Christian MALROUX, Madame Gilda DURIEUX

Secrétaire de séance : Brigitte FROMAGET-HERITIER

La séance a été levée à : 19 : 00

<u>Objet</u> :	Élection du (de la) Vice-président(e) du CCAS
-----------------------	--

Rapporteur : Michel CHAPUIS

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président.»

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Madame FROMAGET-HERITIER Brigitte s'est portée candidate à la fonction de Vice-Président du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du(de la) Vice-Président(e) à bulletins secrets ;

Délibération n° DEL_2026_007 du lundi 27 avril 2026

Mme FROMAGET-HERITIER Pour : 10 voix , Contre : 0 voix , Blancs : 1

Le Conseil d'Administration:

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- DÉCLARE Qu'est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, Madame FROMAGET-HERITIER Brigitte.
- CHARGE Monsieur le Président du CCAS de l'exécution de la présente délibération.
- PREND ACTE Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Abstention : 1
Saloua EL AAZZOUI

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 27 avril 2026